

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 22 mai 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 14 mai 2012

2012 DASES 85 G Subvention et convention avec l'association Jaurès-Pantin-Petit (J2P) (19e) pour une action de formation sociolinguistique extensive et une action d'aide à l'accès aux droits.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 avril 2012, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose l'attribution au titre de l'année 2012 d'une subvention globale, dans le cadre d'une convention annuelle d'objectifs, à l'association Jaurès-Pantin-Petit (J2P) pour les actions de formation sociolinguistique extensive et d'aide à l'accès aux droits au profit de personnes d'origine étrangère en situation de précarité ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, est autorisé à signer une convention annuelle, jointe au présent délibéré, avec l'association Jaurès-Pantin-Petit (J2P) (X01008-19485), 2012-02867, 2012-01312, située 32 rue Petit (19e). Elle prévoit l'attribution d'une subvention de 7.000 euros, au titre de l'année 2012 pour une action de formation sociolinguistique extensive et une action d'aide à l'accès aux droits au profit de personnes d'origine étrangère en situation de précarité.

Article 2 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6574, ligne DF34015, du budget de fonctionnement 2012 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.